

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 JUILLET 2021 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Adjoint au Maire,
Alain BERTAUD, Alain GOSELIN, Catherine POULAIN, Elisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Dominique FROT : pouvoir donné à Annie DUBOS
Nathalie MAHIER : pouvoir donné à Céline VOISIN
Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE
Didier FRAGASSI : pouvoir donné à Olivier COLIN

Assistait :

Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services

Intervention d'Olivier COLIN :

*« Madame, Monsieur,
Chère Houlgataise
Cher Houlgatais,
Chers Collègues,*

*« Ca y est, nous sommes dans la saison. Le ciel bleu est revenu. Il fait bon, il fait chaud. Je pense à nos commerçants, à la population, aux estivants et à la problématique de la recrudescence de la Covid 19. Soyons raisonnables.
Sur les réseaux sociaux et par vos échanges, je peux mesurer Houlgataises, Houlgatais, vos attentes. Elles sont nombreuses et légitimes. Elles correspondent à un réel besoin. Il est strictement anormal que certains trottoirs soient envahis de végétation dépassant les clôtures d'une parcelle privée. Nous avons tellement de trottoirs qui ne correspondent pas aux besoins usuels et normaux.*

Je prends l'engagement dès septembre, que la commission travaux réfléchisse à faire respecter le droit, que la libre circulation se fasse sur les trottoirs sans qu'une végétation intempestive puisse gêner de quelque manière que ce soit vos déplacements.

Nous sommes véritablement opérationnels depuis 10 mois.

Tout comme pour les effacements de réseaux, nous allons mettre en place un plan pluriannuel d'investissement pour rénover nos trottoirs.

Nous ne pouvons pas en 1 an rattraper les années de non investissement.

Donnez-moi le temps de mettre en place un vraie politique de la ville pour répondre à votre impatience.

J'ai pu lire que nous ne nous intéressions qu'au centre-ville, et rien autour.

Entendez-moi, l'ancien professionnel de santé vous le dit : hier, que vous soyez maigre ou obèse, grand ou petit, ayant des revenus ou pas, je me suis toujours occupé de vous de la même manière. Pour la ville, c'est le même principe. J'ai 3 quartiers : le quartier ouest et est par rapport à la voie SNCF, et le centre-ville. Mon attention pour chacun est identique, pour regarder au mieux aux besoins des houlgatais.

Concernant le plan de circulation, on s'interroge surtout sur les 3 stops, communément utilisés aux Etats Unis et par exemple dans les Landes. C'est simple, priorité à droite et zen attitude.

Il manque quelques panneaux indicateurs et quelques lignes jaunes ou blanches pour améliorer et fluidifier la circulation. Annie s'en occupera avec les services la semaine prochaine. Merci à toi Annie.

Concernant notre conseil de ce soir, un point crucial sera la mise en route des DSP de la plage. Avec une volonté, 2 pôles, un à l'Ouest et un à l'Est et des sous-délégations afin de mieux valoriser la plage de Beuzeval.

Un autre point important est de mettre en route la modification du plan local d'urbanisme. Nous devons réfléchir à l'urbanisation pour les 20 ans à venir et préparer la mise en place du SPR (site patrimonial remarquable) que nous lancerons dès le PLU adopté.

En conclusion, pour que cette saison se déroule correctement, soyons attentifs aux autres, respectons les gestes barrières.

Bel été à tous.

Je vous propose de démarrer le conseil ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn 21-13 du 09/06/2021 : Réalisation d'opérations de contrôle technique des Points d'Eau Incendie Publics (et Privés conventionnés).

Olivier COLIN informe que suite aux informations recueillies relatives aux contrôles réalisés par le SDIS (opérations de contrôle technique des Points d'Eau d'Incendie), une convention a été établie conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) sur le Département du Calvados afin de satisfaire aux obligations en terme de pouvoir de police administrative de la DECI.

L'offre suivante ont été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SDIS 25 BOULEVARD MARECHAL JUIN BP 55044 14077 CAEN CEDEX 5	5.200 € HT	sans objet

Dcn 21-14 du 22/06/2021 : Réalisation d'un relevé topographique des parcelles A088 et 89 à Houlgate.

Olivier Colin informe que 4 bureaux d'études ont été consultés et 4 offres ont été reçues (Abac Géo, Cabinet Pierre Bloy, Topo Etudes et SCP Cabinet Landry). Selon l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise TOPO ETUDES pour un montant de 3 942,50 € HT soit 4 731,00 € TTC.

L'offre suivante ont été retenue :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
TOPO ETUDES 108 route d'Orbec – BP 52067 14102 LISIEUX Cedex	3 942.50 € HT	4 731.00 € TTC

Dcn 21-15b du 12/07/2021 : Marché de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Houlgate (annule et remplace Dcn 21-15 car incomplète).

L'offre suivante ont été retenue (groupement conjoint) :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
NEAPOLIS 3, allée du Green 14520 PORT EN BESSIN	28 350.00 € HT	34 020.00 €
ZENOBIA Hameau de la rivière 4 Rue du Panorama 14390 PETIVILLE	5 550.00 € HT 33 900.00 € HT	6 660.00 € 40 680.00 € TTC

3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 15 JUIN 2021.

Rapporteur : Olivier COLIN

Document déjà transmis par mail.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

4. SOUS-TRAITÉS D'EXPLOITATION DE LA PLAGES DE HOULGATE : APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS DES POLES EST ET OUEST.

D21-63

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R2124-14 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu la demande d'attribution de la concession d'exploitation de la plage de Houlgate, dossier actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat ;
- Vu les deux rapports présentant les caractéristiques des prestations des sous-traités d'exploitation joints à la convocation du conseil municipal ;

Olivier HOMOLLE informe que la ville de HOULGATE a l'intention de regrouper sur deux pôles distincts les activités et prestations proposées jusqu'ici aux habitants et aux touristes sur la plage. Ces activités érigées en quatre services publics avaient été confiées à quatre délégataires par conventions de délégation de service public.

Ces conventions arrivant à échéance au mois de septembre prochain, il est proposé de créer deux services publics :

- l'un pour le pôle Est qui proposera des services similaires à ceux de l'actuel établissement des bains, étant précisé que la gestion des activités nautiques situées à l'extrémité Est de la plage est prévue demeurer confiée à la Communauté de Communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge »,

- le second pour le pôle Ouest qui proposera trois catégories d'activités : des jeux pour enfants, un service de restauration adapté à la plage, et des locations de cabines, transats et parasols.
Ce nouveau service public, dit pôle Ouest, vient en remplacement des activités de manège et de jeux pour enfants actuellement existants.

Pour la création de ces deux pôles, la ville de HOULGATE a fait valoir son droit de priorité auprès des services de l'Etat pour être attributaire d'un nouveau traité de concession de la plage dont la durée a été demandée pour 12 ans, l'actuelle concession prenant fin en décembre 2021.

Cette demande d'attribution est en cours d'instruction et permettra l'exploitation des activités des deux pôles pour une période de six ans à compter du mois de mars 2022, sous forme de deux sous-traités d'exploitation déléguant à leur attributaire la gestion et l'exploitation de ces services publics, afin que ceux-ci soient réalisés avec un niveau élevé de qualité, de sécurité, d'accessibilité et d'égalité de traitement des usagers.

Olivier HOMOLLE présente les termes des rapports de présentation : celui du service public d'exploitation du pôle Ouest de la plage, puis celui du service public d'exploitation du pôle Est de la plage.

L'appel à candidatures sera lancé en septembre 2021 pour une durée de concession de 6 ans.

Olivier COLIN précise qu'un même candidat pourra déposer un dossier pour chaque pôle.

De chaque côté, il y aura « un pilote dans l'avion », responsable de son pôle.

La restauration sera limitée à quelques tables mais pas le soir.

Le long de l'estuaire de la Dives, il y aura un ENS (espace naturel sensible) afin de favoriser la nidation des oiseaux, protéger la faune et la flore.

La plage de Beuzeval doit retrouver son lustre.

Alain GOSSELIN demande s'il y aura toujours un manège.

Olivier COLIN dit que l'actuelle délégataire du manège peut candidater mais dans le cadre d'un groupement pour le pôle Ouest.

Olivier HOMOLLE précise que l'activité pour enfants peut être un manège ou autre chose.

Joanna de KERGORLAY demande s'il y aura de la vente à emporter.

Olivier COLIN déclare que oui, mais uniquement pour les cafés, glaces ...

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le principe de passation d'une procédure de type concession de services publics pour les deux sous-traités d'exploitation des concessions de plage de HOULGATE des pôles Est et Ouest ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, sur la base des deux rapports de présentation pour l'exploitation du pôle Est et pour celui du pôle Ouest joints à la présente délibération, la procédure de publicité, et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation des sous-traités.

5. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE HOULGATE.

D21-64

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de Nord Pays d'Auge approuvé le 29 février 2020 ;
- Vu le PLU approuvé par délibération en date du 07 juin 2013, et reçu par les services de l'Etat en date du 11 juin 2013 ;
- Vu le PLU modifié par voie simplifiée le 02 septembre 2019, et annulé par décision du TA de CAEN en date du 10 février 2021.

Elisabeth LEGRAND présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Olivier COLIN précise que la DDTM souhaite limiter la consommation de l'espace à l'horizontal. Cette révision c'est la protection de HOULGATE pour les 20 années à venir, c'est une vraie vision du territoire.

Cela va prendre 36 mois et toutes les associations Houlgataises intéressées par l'écologie et le patrimoine seront invitées à participer.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :
 - la défense et la protection du patrimoine, la densification douce ;
 - la redéfinition des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et de certains des critères actuellement en vigueur dans le PLU et relatif à l'architecture et aux matériaux ;
 - le développement du Centre Sportif de Normandie (CSN), de grands équipements et des équipements nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants ;
 - le réaménagement de certaines zones et les aménagements paysagers correspondants ;
 - l'accueil des jeunes ménages, l'accompagnement du vieillissement de la population, le maintien et le développement des activités commerciales ;
 - la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT ;
 - la prise en compte de l'évolution législative et réglementaire et notamment, les modifications apportées par la loi ELAN du 23 novembre 2018 à la loi Littoral.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - a. les études seront tenues à la disposition du public, à l'accueil de la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, ainsi que sur le site internet de la mairie (ville-houlgate.fr).
Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure des décisions prises.
 - b. Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, et faire connaître ses observations en les consignand dans le registre ouvert à cet effet dès la publication de la présente délibération et disponible à l'accueil ;
Sur internet, le public pourra transmettre ses observations par mail via la rubrique « contact » - sujet : révision PLU.
 - c. des réunions publiques seront organisées, au minimum 2 et autant que nécessaire, pour présenter le projet de révision ;
4. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
5. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
6. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,
7. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 en section d'investissement, et seront reportés en « Reste à Réaliser » sur le ou les exercices suivants jusqu'au terme de la procédure.

Conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU a été confiée, par décision du Maire en date du 12 juillet 2021, au cabinet d'urbanisme suivant : NEAPOLIS représenté par Emilie CHAUVIN – 3 allée du green 14520 PORT-EN-BESSIN ; en groupement de commande avec ZENOBIA – Hameau de la rivière 4 Rue du Panorama 14390 PETIVILLE.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Calvados ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma (SCOT Nord Pays d'Auge) ;

- au Président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme (NCPA) ;
- au Président de la section régionale de la conchyliculture.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Olivier COLIN précise que la mairie va entrer dans une démarche de dématérialisation avec des informations sur le site internet et la dématérialisation des PC et DP.

6. ÉLARGISSEMENT AD HOC DE LA COMMISSION COMMUNALE « URBANISME » POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

D21-65

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND propose aux membres du conseil municipal un élargissement ad hoc de la commission « urbanisme » créée par délibération en date du 25 juin 2020 pour l'instruction de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Elle déclare que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29), la composition de celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'élargir ad hoc la commission « urbanisme » qui sera en charge de la révision du PLU.

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE AD HOC EN CHARGE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

D21-66

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 25 juin 2020, ont été désignés membres de la commission « urbanisme » les personnes suivantes :

Annie DUBOS

Elisabeth LEGRAND

Alain GOSSELIN

Fabien DUPONT

Alain BERTAUD

Antoine ARIF

Par décision de ce jour, il a été décidé un élargissement ad hoc de la commission « urbanisme » en vue de la création d'une commission ad hoc « urbanisme en charge de la révision du PLU ».

Il est proposé de procéder à la désignation à main levée des membres supplémentaires.

Pour information, les personnes suivantes ont manifesté le souhait d'intégrer cette commission ad hoc : Olivier HOMOLLE (mail du 06/07 à 16 h 00) ; Sylvia FLEURY (mail du 06/07 à 16 h 16) ; Patrick BLOSSE (mail du 07/07 à 9 h 08). Joanna de KERGORLAY déclare également sa candidature en séance.

Sont désignés, à l'unanimité et à main levée, membres de la commission ad hoc « urbanisme en charge de la révision du PLU » : Annie DUBOS

Elisabeth LEGRAND

Alain GOSSELIN

Fabien DUPONT

Alain BERTAUD

Antoine ARIF

Olivier HOMOLLE

Sylvia FLEURY

Patrick BLOSSE

Joanna de KERGORLAY

Pour conclure, seront invitées les associations désireuses de travailler de façon contributive.

8. TARIFS DE L'ÉCOLE DE TENNIS ET DES LOCATIONS DE COURT À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

D21-67

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

- Vu les délibérations antérieures, n° D12-34 du 31 juillet 2012 relative aux cotisations de l'école de tennis, aux tarifs de location des courts couverts municipaux, sis chemin des Chevaliers à Houlgate, D13-47 du 6 août 2013, D14-68 du 22 août 2014, D15-69 du 20 août 2015 et D16-49 du 18 juillet 2016,
- Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs,
- Vu l'avis de la commission CATAC,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (18 voix pour ; Patrick BARBA ne prend pas part au vote) :

1° de majorer comme suit le tarif de location des courts couverts municipaux à compter du 1er septembre 2021, par demi court :

Tarif de location par <u>demi-court</u>	Depuis le 1 ^{er} sept. 2016	A compter du 1 ^{er} sept. 2021
Abonnement individuel et nominatif pour 1 an à compter de la date d'achat	156.00 €	160.00 €

Abonnement individuel des élèves de l'école de tennis âgés de moins de 16 ans, pour 1 an à compter de la date d'achat	62.40 €	64.00 €
Abonnement individuel des élèves domiciliés hors de Houlgate , pour 1 an à compter de la date d'achat	83.25 €	85.00 €
Lot de 8 abonnements en faveur des associations et comités d'entreprise , pour 10 mois de Septembre à juin inclus	= 1 166.00€ (145.75 x 8)	1 184.00 = € (148 x 8)
Carte de dix heures pour un demi-court	80.60 €	82.00 €
Carte horaire le demi court	9,70€	9.90 €
Tarif de réservation horaire d'un court complet , réservé aux stages, hors des mois de juillet et août, et hors week-ends	17.00 €	17.30 €

2° de majorer comme suit, le taux des cotisations trimestrielles exigibles par élève inscrit à l'école de tennis à compter du 1^{er} septembre 2021 :

	Depuis le 1^{er} sept. 2016	Majoration de 10 %	Tarif au 1^{er} sept. 2021 arrondi
Elèves Houlgatais	27.90 €	30.69 €	30.50 €
Elèves domiciliés hors de la commune	42.35 €	46.59 €	46.00 €

Laurent LAEMPLÉ précise que de nombreuses familles bénéficient de la carte « SPORT » NCPA et ont donc un reste à charge très faible.

7. BUDGET COMMUNAL : IMPUTATION DES DÉPENSES AU COMPTE 6232.

D21-68

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'en application de la nomenclature M14, « les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 Fêtes et cérémonies ; les frais de réceptions (organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6257 ».

Pour la durée du mandat, il y a lieu de définir quelles dépenses seront imputées sur le compte 6232 sur le budget 2021 et suivants. Les dépenses non listées doivent être imputées au 6257.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'imputer au compte 6232 les dépenses suivantes :

- cérémonies patriotiques : prestations musicales fanfares, gerbes de fleurs, réceptions (boissons, alimentations, ...)
- les dépenses liées aux « vœux du Maire », y compris les cartes de vœux
- les dépenses liées au repas des anciens ou aux colis de Noël.

8. EFFACEMENTS DE CRÉANCES DANS LE CADRE DE PROCÉDURES DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL : BUDGET COMMUNE ET EAU.

D21-69

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

A/ Conformément à la loi n° 2016-1547, les mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers s'imposent aux parties à la date de la commission, sans nécessiter l'homologation du juge d'instance.

Olivier HOMOLLE informe que dans le cas présent, la commission de surendettement des particuliers du CALVADOS, par décision du 28/04/2021, a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et effacement des dettes de Madame COTTEREAU Isabelle avec une date d'application au **03/03/2021**.

Le montant total des dettes arrêtées au 03/03/2021 est de 418,29 € (cantine et garderie septembre 2020 à février 2021).

Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs.

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver l'effacement de la dette de cette administrée pour un montant de 418.29 € au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident d'approuver, à l'unanimité, l'effacement de la dette pour un montant de 418.29 € au budget de la commune (article 6542) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

B/ Conformément à la loi n° 2016-1547, les mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers s'imposent aux parties à la date de la commission, sans nécessiter l'homologation du juge d'instance.

Olivier HOMOLLE informe que dans le cas présent, la commission de surendettement des particuliers du CALVADOS, par décision du 21/10/2020, a imposé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes de Monsieur LAINE Anthony .

Le montant total des dettes arrêtées au 21/10/2020 est de 151.24 € pour des factures d'eau.

Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs.

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver l'effacement de la dette de cet administré pour un montant de 151.24 € au budget de l'eau de HOULGATE.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident d'approuver, à l'unanimité, l'effacement de la dette pour un montant de 151.24 € au budget de l'eau de HOULGATE (article 6542) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. SDEC : EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE ABBÉ AGNEZ ET ABBÉ ANNE (DOSSIER 20AME0117).

D21-70

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

« Lors du conseil municipal d'octobre 2020, nous avons délibéré pour que nous puissions faire l'effacement des réseaux rue Henri Dobert. Les travaux étaient estimés par le SDEC à 128 460 € avec une participation communale estimée à 55 400 €.

Il s'avère qu'entre temps, Olivier Colin a négocié avec NCPA, afin que des travaux d'assainissement rue Abbé Anne et rue Abbé Agnez puissent être faits. De notre côté, nous avons aussi à reprendre le réseau eau potable et des crédits sont d'ailleurs inscrits à cet effet au budget eau 2021.

Des travaux d'effacement de réseaux dans ces 2 rues étaient également programmés pour 2023.

Il vous est donc proposé de substituer les travaux de la rue Dobert par les travaux des rues Abbé Anne et Abbé Agnez et ainsi profiter de faire la totalité des travaux en même temps, ce qui financièrement est un réel avantage. Les travaux de la rue Dobert seront programmés ultérieurement.

Ces travaux sont estimés par le SDEC à 225 240 € avec une participation communale de 93 695 €.

La commission travaux, réunie le 12 juillet dernier, a émis un avis favorable ».

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **93 695 € TTC** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Olivier COLIN demande de ne pas oublier les fourreaux pour la fibre.

S'agissant des travaux Rue DOBERT, il demande qu'une date soit arrêtée. L'année 2023 est retenue.

Olivier HOMOLLE précise qu'il s'agit d'un simple changement d'ordre des opérations dans le plan pluriannuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande et se substitue au projet d'effacement des réseaux de la rue Henri Dobert dans sa partie comprise entre la Rue des bains Chauds et l'escaliers des 100 marches (Délibération D20-82),
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4^{ème} trimestre de l'année 2021 ou 1^{er} trimestre de l'année 2022 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : ce type de travaux ne peut avoir lieu entre le 1^{er} juillet et 31 août,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération.
Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 5 631 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

10. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES.

- Patrick BLOSSE demande s'il est possible d'avoir un retour sur le plan de mobilité et sur les travaux du cinéma.

Olivier COLIN déclare que les travaux du cinéma sont terminés et que tout le monde en est content.

S'agissant du plan de mobilité, nous pouvons dire que la création du rond-point Route de TROUVILLE / Rue Jacques IBERT est une réussite car il permet de réduire la vitesse de circulation. Les baliroad ne bougent plus, donc c'est bon signe.

Au niveau de la zone d'activité, les principales entreprises n'ont pas fait de remarque. Les riverains stationnent leurs véhicules ailleurs.

Aucun retour du syndic de vert marine.

Pour les 3 stops : c'est priorité à droite et zen attitude. Tout se passe mieux.

Rue Léonard PILLU : tout est parfait dès lors que les véhicules sont bien stationnés.

3 réunions de quartiers seront organisées pour évoquer le sujet avec les riverains dès que possible.

Olivier COLIN rappelle que ce plan est expérimental et modifiable.

C'est une sacrée révolution mais la circulation est apaisée.

Joanna de KERGORLAY demande si tout HOULGATE est en zone 30.

Olivier COLIN apporte une réponse affirmative sauf pour l'entrée Route de Trouville, Route de la Corniche et Route de Caumont jusqu'à l'entrée de Pierre et Vacances et Route de la Vallée. Les derniers panneaux manquants vont être installés.

Fin de la séance : 19 h 15.